



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801075-20240924-DM2024-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

DECISION DU MAIRE N°2024-055 – MAPA
Mission CSPS Aménagement locaux périscolaires

Le Maire de Bréval,

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre relative à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de la société QUALICONSULT référencée contrat n° 3100056523 pour un montant 2 925,00 € HT

VU les crédits disponibles

CONSIDERANT l'obligation légale de réaliser cette mission

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de mission CSPS n° 3100056523 ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées aux articles 2031 et 2313

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Le 24 septembre 2024

Le Maire,
Thierry NAVELLO

